

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Juillet 2018 - RAAE n° 36 du 11 juillet 2018
publié le 11 juillet 2018

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 2018-00036 du 11 juillet 2018 renouvelant l'autorisation de mise en service du tunnel de Roissy-en-France sur l'autoroute A1, la route de l'Arpenteur et la Collectrice 1

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DS-2018/031 du 10 juillet 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée départementale du Val-d'Oise et à ses collaborateurs 4



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles

**Arrêté préfectoral n°2018-0036
renouvelant l'autorisation de mise en service du tunnel de Roissy-en-France
sur l'autoroute A 1, la route de l'Arpenteur et la Collectrice**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-1 à L.118-5 et R. 118-1-1 à R. 118-3-9 ou R. 118-4-7 ;

VU la loi 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;

VU la loi 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, notamment son article 10 ;

VU le décret 2004-160 du 17 février 2004 modifiant le décret du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité des ouvrages du réseau routier ;

VU le décret 2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité des ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 18 avril 2007 relatif à la composition et la mise à jour des dossiers préliminaire et de sécurité et au compte-rendu des incidents et accidents significatifs ;

VU la circulaire 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 portant désignation du préfet du Val-d'Oise compétent pour intervenir comme autorité administrative chargée de la sécurité du tunnel Roissy-en-France couvrant l'autoroute A 1 et la route de l'Arpenteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°120134 du 12 juillet 2012 portant renouvellement de l'autorisation de mise en service du tunnel de Roissy-en-France pour une durée de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-0034 du 5 juillet 2018 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le dossier de sécurité déposé en préfecture le 3 avril 2018 par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) et Aéroports de Paris (ADP), maîtres d'ouvrage de cette infrastructure ;

VU le rapport de sécurité de l'expert M. Alain LHUILLIER en date du 5 janvier 2018 ;

1/3

VU l'avis favorable émis le 6 juillet 2018 par la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport du Val-d'Oise, réunie le 6 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler pour une durée maximale de six années, l'autorisation de mise en service du tunnel de Roissy-en-France, sur la base du dossier de sécurité actualisé par le maître d'ouvrage ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet du préfet du Val-d'Oise,

ARRETE :

Article 1^{er} – L'autorisation de mise en service du tunnel de Roissy-en-France est renouvelée pour une période de six ans à compter du 12 juillet 2018. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement par les maîtres d'ouvrage au plus tard cinq mois avant l'expiration de sa période de validité.

Article 2 – La SANEF et ADP sont chargés d'assurer l'entretien, la surveillance et l'exploitation du tunnel de Roissy-en-France. Conformément à l'article R. 118-3-8 du code de la voirie routière, la SANEF, ADP et les services d'intervention devront organiser une fois par an un exercice de sécurité conjoint. Basé sur des scénarios d'incidents définis au regard des risques encourus dans le tunnel, il est destiné à tester les consignes d'exploitation, le Plan d'Intervention et de Sécurité et leur mise en œuvre par le personnel.

Article 3 – En cas de modification importante des conditions d'exploitation, d'évolution significative des risques, ou après un incident ou un accident grave, la SANEF et ADP sont tenus de déposer une demande de renouvellement de l'autorisation de mise en service dans les conditions prévues à l'article R.118-3-3 du code de la voirie routière.

Article 4 – La SANEF et ADP sont tenus d'informer, sans délai, le service interministériel de défense ou de protection civiles (SIDPC) et la direction départementale des territoires (DDT) de tout incident ou accident susceptible de mettre en cause la sécurité des usagers et des tiers. Toute information téléphonique devra être confirmée par écrit.

Article 5 – Un comité de suivi composé d'un représentant de la SANEF, d'ADP, du maire de Roissy-en-France, du Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS), du Groupement de la Gendarmerie Départementale (GGD), de la CRS autoroutière nord Île-de-France (CANIF), de la Direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC), de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) se réunira au moins une fois par an pour échanger sur la programmation et l'analyse des exercices de sécurité, le retour d'expérience des incidents et accidents significatifs et plus largement afin de proposer toute initiative de nature à renforcer la sécurité.

Article 6 – En cas d'évènement dont les conséquences rendent provisoirement indisponible une partie d'ouvrage gérée par un seul de ces exploitants, la présente autorisation ne sera pas remise en cause par l'autre exploitant.

Article 7 – La directrice de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, le commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord – Île-de-France, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le président de la SANEF et le président d'ADP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 8 – Une copie du présent arrêté sera adressée pour information au :

- préfet de police de Paris,
- préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris,
- préfet de Seine-Saint-Denis (93),
- préfet de Seine-et-Marne (77),
- préfet de l'Oise (60),
- sous-préfet d'arrondissement de Sarcelles,
- commandant du groupement de la gendarmerie départementale du Val-d'Oise,
- commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens,
- commandant CRS autoroutière nord Île-de-France (CANIF),
- directeur de l'ordre public et de la circulation (DOPC),
- commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris,
- président du conseil départemental du Val-d'Oise,
- président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- maire de la commune de Roissy-en France.

Fait à Cergy-Pontoise, le **11 JUIL. 2018**

Le Préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

3/3
Arrêté préfectoral n°2018-0036

ARRETE n° DS-2018 / 031

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer, pour la délégation départementale du Val d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- Etablissements et services de santé ;
- Etablissements et services médico-sociaux ;
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population ;
- Veille et sécurité sanitaires ;
- Ressources humaines et affaires générales ;
- Démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Anne VENRIES, Déléguée départementale adjointe, sur l'ensemble des attributions de la Déléguée départementale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée départementale et de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée aux Responsables de département et service suivants, dans la limite de la compétence de leur département ou service d'affectation :

- Madame Elisabeth COATIVY, Responsable du département coordination des Inspections et réclamations ;
- Madame Lorna COLCLOUGH, Responsable du département promotion de la santé et réduction des inégalités ;
- Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, Responsable du département ville/hôpital ;
- Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du département veille et sécurité sanitaires ;
- Madame Sophie JEZAK, Responsable du département ressources humaines et fonctions support (par intérim) ;
- Madame Sophie SERRA, Responsable du département autonomie.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe et des Responsables de département et service, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur service d'affectation :

- Madame Stéphanie AUGUSTINIAK- MAGNE, cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires ;
- Madame Dorra BELAID, département promotion de la santé et réduction des inégalités ;
- Madame Hagira BENBRAHAM, département ville/hôpital ;
- Madame Gabrielle BRUNET DE LA CHARIE, département veille et sécurité sanitaires ;
- Madame Adeline CARET, département ville/hôpital ;
- Monsieur Romain CAUZARD, département autonomie ;
- Monsieur Tanguy CHOLIN, département ville/hôpital ;
- Madame Joëlle DEVOS, département promotion de la santé et réduction des inégalités ;
- Madame Maryam DRAME, département autonomie ;
- Madame le Docteur Marion DREYER, département veille et sécurité sanitaires ;
- Madame Yolande KUNTU-MENA, département autonomie ;
- Madame Sarah LAGRUE, service santé environnement ;
- Madame Patricia LAMARRE, département promotion de la santé et réduction des inégalités ;
- Monsieur Franck LAVIGNE, département ville/hôpital ;
- Madame Florence LEBLOND-VIENNOT, service santé environnement ;
- Monsieur le Docteur Rémi LE COENT, département autonomie ;
- Madame Helen LE GUEN, service santé environnement ;
- Madame le Docteur Sonia MICHAUT, département ville/hôpital ;
- Madame Astrid REVILLON, service santé environnement ;
- Monsieur Eric VENOUGOBALANE, département autonomie.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Mme Anne VENRIES, Déléguée départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du département veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale, de la Déléguée départementale adjointe et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Madame Helen LE GUEN, service santé environnement.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation départementale du Val d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation départementale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS-2018/015 du 23 mars 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

La Déléguée départementale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS